

Conditions Générales d'Achats

INDICE	DATE	REDACTEUR	VERIFICATEUR	APPROBATEUR
0	07/11/2014	L. PICARD	F. TRUCHOT	J.B. ROGGEMAN
1	12/01/2024	L. PICARD	F. TRUCHOT	D. ROGGEMAN-J

1. DEFINITIONS

Acheteur : personne morale émettrice de la Commande, ci-après désignée « MESUREX ».

Biens Confiés : les biens appartenant ou confiés à MESUREX notamment par le Client Final, placés sous le contrôle du Fournisseur, y compris les approvisionnements fournis par MESUREX.

Certificat de conformité : document émis par le Fournisseur confirmant la conformité de la Fourniture avec les Spécifications, les normes en vigueur ainsi que toute autre règle applicable.

CGA : les présentes conditions générales d'achat.

Client Final : client de MESUREX, acquéreur d'un produit et/ou d'un service intégrant la Fourniture.

Commande : document émis par MESUREX et envoyé au Fournisseur, incluant notamment le descriptif de la Fourniture commandée, les conditions particulières éventuelles, ainsi que la référence aux présentes CGA.

Documentation : tout document émis ou fourni par le Fournisseur, tel que, de manière non limitative, manuel, plan, descriptif, maquette, ou instruction, nécessaire à la réalisation, l'utilisation ou l'exploitation de la Fourniture par MESUREX.

Fournisseur : personne physique ou morale destinataire de la Commande.

Fourniture : la vente ou la location de produits, ou la réalisation de prestations de services, objet de la Commande.

Bon de Réception : document émis par MESUREX, constatant la réception de la Fourniture.

Résultat : toute information, de quelque nature qu'elle soit, écrite ou orale, quel qu'en soit le support, consistant notamment en des procédés, données, logiciels, matériels, liasses, plans, notes techniques, gammes de fabrication, dessins, maquettes, prototypes, jeux d'essais, pouvant ou non faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, et générée dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Spécifications : tout document définissant les exigences auxquelles le Fournisseur ou la Fourniture doit se conformer, les besoins de MESUREX et les conditions d'exécution de la Fourniture, tel que notamment le cahier des charges, les normes et les exigences qualité applicables.

2. COMMANDE – MODIFICATION

Les présentes CGA complètent ou modifient les conditions générales inscrites sur la Commande.

Les conditions d'exécution de la Commande sont régies par les documents dont l'ordre de priorité décroissant est le suivant (les « Documents Contractuels ») :

- La Commande ;
- Le cas échéant, le contrat entre MESUREX et le Fournisseur précisant des conditions particulières à l'achat de la Fourniture (le « Contrat Spécifique ») ;
- Les CGA ;
- Le cas échéant, les Spécifications.

Les Documents Contractuels seront acceptés et le contrat formé à la réalisation du premier des deux événements suivants :

- Accusé de réception des commandes ;

Un "Accusé de Réception" de chaque Commande doit être retourné à MESUREX dans les 72 heures suivant sa réception par le Fournisseur, daté, signé par une personne habilitée du Fournisseur et revêtu de son cachet commercial et mentionner :

- soit l'indication de l'acceptation du Fournisseur
- soit la formulation des réserves éventuelles du Fournisseur

Passé ce délai, en l'absence d'A.R. du Fournisseur, les termes de la Commande seront réputés acceptés et son exécution devra être réalisée aux conditions des présentes. Aucune réserve ne sera réputée acceptée sans accord express de MESUREX.

- Début d'exécution par le Fournisseur de la Commande.

Les conditions des Documents Contractuels constituent l'unique accord entre les parties. Elles annulent et prévalent sur les conditions générales de vente du Fournisseur, et prévalent sur toute condition contradictoire prévue dans des communications, des déclarations ou accords entre les parties préalables à la Commande, notamment dans une réponse à un appel d'offre.

Toute modification ou réserve aux conditions des Documents Contractuels ne seront réputées acceptées qu'après approbation préalable et écrite de MESUREX.

MESUREX se réserve le droit de refuser et de renvoyer ou maintenir à disposition, aux frais, risques et périls du Fournisseur, toute Fourniture qui n'aurait pas fait l'objet d'une Commande ou d'une modification acceptée par MESUREX.

3. CONTROLE DE L'EXECUTION

Le Fournisseur s'engage à exécuter la Commande en conformité avec les Spécifications. Il appartient au Fournisseur de vérifier que les informations techniques et les matériels mis à sa disposition conviennent à la bonne exécution de la Commande.

Le Fournisseur s'engage à informer MESUREX, sans délai, de tout changement de son organisation et/ou de son schéma industriel susceptible d'affecter l'exécution de la Commande.

Le système qualité du Fournisseur doit répondre aux exigences qualité applicables aux fournisseurs de MESUREX (document EQF001). Pendant la durée d'exécution de la Fourniture, le Fournisseur s'engage à permettre à MESUREX ainsi qu'aux représentants des organismes officiels de contrôle d'avoir libre accès, moyennant préavis, aux heures ouvrables, à ses locaux et à tout document aux fins de tous contrôles. Il obtiendra de la part de ses sous-traitants éventuels le même droit.

4. LIVRAISON

Toute livraison d'une Fourniture devra être accompagnée d'un bordereau de livraison apposé à l'extérieur du colis comprenant les informations suivantes :

- Numéro de la Commande et du poste de la Commande ;
- Référence de la Fourniture ;
- Désignation de la Fourniture telle que mentionnée dans la Commande ;
- Quantité livrée et le cas échéant numéro de série
- Certificat de conformité, Certificat matière, le cas échéant

Pour les achats internationaux, un exemplaire de la facture définitive devra impérativement être annexé au bordereau de livraison sous enveloppe cachetée.

La livraison ou la mise à disposition de la Documentation ainsi que les documents exigés par les textes réglementaires et les normes applicables, fait partie intégrante de la Fourniture. Toute Documentation incomplète, en termes de contenu, de qualité, et de quantité d'exemplaires, empêchera la délivrance du Bon de Réception de la Fourniture et entraînera le blocage de la facture. Le Fournisseur est tenu à la constante remise à jour de la Documentation et des documents exigés par les textes réglementaires et les normes applicables.

A défaut de disposition contraire prévue dans la Commande ou le Contrat Spécifique, la livraison des produits sera DDP « Delivered Duty Paid » (rendu droits acquittés), suivant Incoterms 2020 de la Chambre de commerce internationale. Nonobstant ce qui précède, lorsque la Fourniture fait l'objet d'une procédure de réception, le transfert de risque sur la Fourniture s'opère à la date de l'émission du Bon de Réception par MESUREX.

Les emballages seront réalisés conformément aux Spécifications, à la réglementation et normes en vigueur, et devront assurer une protection suffisante pour que la Fourniture ne subisse aucune détérioration pendant le transport et le stockage.

5. DELAIS

Les délais convenus entre les parties sont impératifs et leur respect constitue pour MESUREX une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté.

Dans le cas où le Fournisseur serait dans l'impossibilité de respecter les délais impartis, il devra en informer MESUREX immédiatement par écrit.

En cas de retard dans l'exécution des Fournitures, MESUREX se réserve le droit :

- d'appliquer des pénalités de retard équivalent à 1 % du montant HT de la Commande concernée par jour calendaire de retard, avec un plafond de 20 % du montant de la Commande, et/ou
- de résilier la Commande sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur.

L'échéance des délais prévus dans les Documents Contractuels vaut mise en demeure. Le Fournisseur autorise MESUREX à prélever les pénalités de retard en les imputant sur le montant dû au Fournisseur au titre des Commandes.

Ces pénalités ne sont pas libératoires et ne peuvent donc être considérées comme une réparation forfaitaire et définitive du préjudice subi par MESUREX. En conséquence, nonobstant le plafond de pénalités de retard mentionné ci-dessus, MESUREX se réserve le droit d'obtenir du Fournisseur la réparation intégrale du préjudice direct ou indirect résultant de ce retard (arrêt de la chaîne de production de MESUREX, retard dans la livraison de MESUREX au Client Final, dégradation de l'image de marque de MESUREX, etc.).

En cas de livraison anticipée de plus de cinq jours, MESUREX se réserve le droit, soit (i) d'accepter sans contrepartie la Fourniture, soit (ii) de tenir les Fournitures à la disposition du Fournisseur à ses risques et périls, soit (iii) de les lui retourner à ses frais, risques et périls.

6. RECEPTION

L'acceptation de la Fourniture est définitive quand, à la suite de la procédure de réception spécifiée dans les Documents Contractuels et en particulier de la soumission d'un Certificat de conformité ou d'un Certificat matière par le Fournisseur, MESUREX éditte un Bon de Réception. La délivrance du Bon de Réception ne peut en aucun cas être interprétée comme une quelconque renonciation, ou affecter l'étendue des garanties ou des autres engagements du Fournisseur au titre des présentes.

Le Client Final pourra avoir un droit de participation, ou de conduite, voire de validation de la procédure de réception. Dans ce cas, l'acceptation prononcée par MESUREX sera acquise au Fournisseur sous réserve de celle prononcée par le Client Final.

Non-conformité :

En cas de Fourniture non-conforme aux Spécifications, MESUREX se réserve le droit :

- De l'accepter en l'état sous dérogation ;
- De l'accepter après action corrective aux frais du Fournisseur effectuée, soit par le Fournisseur lui-même, soit par MESUREX (ou un tiers désigné par lui) ;
- De les refuser avec mise à disposition aux risques et périls du Fournisseur pour enlèvement dans les 15 jours calendaires après la date de l'envoi de la notification par MESUREX ;

- De les refuser et les retourner, aux frais, risques et périls du Fournisseur. La Fourniture non conforme retournée au Fournisseur sera réputée non livrée et donnera lieu aux pénalités prévues à l'article 5 ci-dessus.

Dans tous les cas, les coûts supportés par MESUREX résultant du traitement administratif de la non-conformité et de la remise en conformité de la Fourniture seront imputés au Fournisseur via l'émission d'un avoir d'office.

De plus, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, toute action préventive ou corrective nécessaire pour remédier à ces non-conformités.

Documentation manquante ou incomplète :

Le retard de livraison de tout ou partie de la documentation contractuelle devant accompagner une Fourniture sera considéré comme un retard de livraison de la Fourniture.

7. TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété s'opère en faveur de MESUREX, en contrepartie du prix prévu à la Commande :

- à la livraison sur le site de MESUREX en ce qui concerne les produits ;
- au fur et à mesure de leur réalisation en ce qui concerne les Résultats.

MESUREX pourra, pour tous pays, librement utiliser, licencier, exploiter ou céder lesdits Résultats. Il est précisé que pour les Résultats qui pourraient faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur (en particulier les logiciels), les droits patrimoniaux ainsi cédés à MESUREX couvrent le droit de représentation, de reproduction, de traduction, d'adaptation, modification, commercialisation, usage, détention, duplication et plus généralement tous les droits d'exploitation pour toute finalité pour la durée légale de protection des droits patrimoniaux. MESUREX pourra donc exploiter lesdits Résultats, en tant que propriétaire, de la manière la plus large sur tous supports et pour les finalités les plus diverses.

Le Fournisseur s'interdit d'utiliser les Résultats à toutes autres fins que l'exécution de la Commande. Sur demande du Fournisseur, MESUREX peut, à sa discrétion, accepter de concéder un droit non exclusif et

non cessible d'utilisation des Résultats au Fournisseur en contrepartie notamment de l'engagement du Fournisseur de communiquer toute amélioration aux Résultats et de concéder à MESUREX un droit d'utilisation gratuit, irrévocable et cessible de ladite amélioration pour la durée légale des droits d'auteurs ou des droits brevetés dans tous les pays du monde. Ce droit d'utilisation accordé à MESUREX inclut le droit de reproduction, représentation, traduction, adaptation et modification.

8. BIENS CONFIES

Les Biens Confiés sont exclusivement réservés à la réalisation des Commandes de MESUREX et sont considérés comme prêtés en application des articles 1875 et suivants du Code Civil.

Les Biens Confiés restent la propriété de MESUREX, de la personne les ayant confiés à MESUREX ou du Client Final. Ils doivent être identifiés comme tels et entreposés de manière à éviter toute confusion avec les biens du Fournisseur ou de tiers. Toute modification, notamment de réfection ou de modernisation, ou destruction des Biens Confiés devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de MESUREX.

Le Fournisseur s'engage à restituer les Biens Confiés conformes et en bon état, à la première demande de MESUREX. Au moment de la remise des Biens Confiés, MESUREX et le Fournisseur effectueront un inventaire contradictoire.

En cas d'atteinte directe ou indirecte par quiconque au droit de propriété de MESUREX, de la personne les ayant confiés à MESUREX ou du Client Final sur les Biens Confiés, le Fournisseur doit en aviser immédiatement MESUREX par écrit, prendre toute mesure pour défendre ledit droit et faire cesser ladite atteinte.

9. PRIX – FACTURATION

Les prix s'entendent fermes et non révisables, toutes taxes et droits compris (livraison DDP), pour une Fourniture livrée conformément aux Documents Contractuels.

Les factures doivent adressées, à :

Par courrier à :	ou Par mail à :
MESUREX 13 rue des Corroyés 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (France)	ehais@mesurex.fr

Les factures doivent obligatoirement inclure les éléments suivants:

- Le numéro de la Commande ;
- Le numéro du poste concerné de la Commande ;
- La date et le numéro du bordereau de livraison ou du constat d'exécution ;
- La désignation détaillée de la Fourniture, avec les quantités
- Adresse postale et email de facturation
- N° TVA intracommunautaire, SIRET, code NAF (APE), forme juridique

Le Fournisseur pourra être réglé par chèque ou par virement.

A défaut de délai de paiement précisé dans la Commande ou le Contrat Spécifique, le délai de paiement sera de 45 jours fin de mois à compter de la date de réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation.

10. GARANTIE

Le Fournisseur accorde à MESUREX une garantie couvrant gratuitement, au choix de MESUREX :

- (i) toute remise en état ou remplacement du produit ou correction du service permettant d'atteindre les performances de la Fourniture décrites dans les Spécifications, ou
- (ii) le remboursement du produit ou de la pièce objet du service, le cas échéant, au prix catalogue du fabricant, ou le remboursement du service.

Le Fournisseur supportera toutes les dépenses résultant de toute défaillance de la Fourniture, et notamment le coût des pièces, de la main d'œuvre, les frais de démontage, de transport et de remontage des pièces.

Sauf dispositions contraires de la Commande ou du Contrat Spécifique, la durée de la garantie est de vingt-quatre (24) mois, à compter du Bon de Réception de la Fourniture. Dans le cas d'une remise en état ou remplacement sous garantie, la garantie contractuelle sera reconduite dans les mêmes conditions pour l'objet de la réparation.

La présente clause de garantie est sans préjudice de la réparation des dommages subis par MESUREX.

11. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Les plans, dessins d'exécution, croquis, schéma de fabrication, nomenclatures, gammes de fabrication, fiches de spécifications techniques et d'une manière générale tous documents, toutes indications écrites ou orales qui sont et seront communiquées pour répondre aux demandes de MESUREX, sont et resteront – sauf dispositions contraires – propriété de MESUREX. Ils ne doivent pas être communiqués ou reproduits sans son autorisation explicite.

Le Fournisseur s'engage à informer MESUREX des idées nées ou développées au cours de l'exécution de la Commande. Les variantes de produit développées sur la base d'une commande MESUREX resteront la propriété de MESUREX.

Le Fournisseur s'engage à conserver secrètes les idées brevetables jusqu'à la décision de dépôt par MESUREX. Sauf accord particulier entre les parties, les brevets seront déposés par et au nom de MESUREX. Toutefois, MESUREX mentionnera le nom des inventeurs, et le Fournisseur fera son affaire des rémunérations supplémentaires à verser à ses employés pour les inventions de mission.

Le Fournisseur concède à MESUREX, pour la durée légale des droits brevetés et/ou droits d'auteur et pour tous les pays du monde, un droit d'utilisation et/ou d'exploitation gratuit, non exclusif, irrévocable et cessible, des brevets, logiciels et des procédés ou techniques développés indépendamment de la Commande et dont il est titulaire, auteur ou licencié et qui sont nécessaires à l'exécution de la Commande ou à l'utilisation et/ou l'exploitation des Résultats. Ce droit d'utilisation et/ou d'exploitation accordé à MESUREX inclut le droit de reproduction, représentation, traduction, adaptation et modification.

Le Fournisseur garantit MESUREX contre toutes les conséquences des revendications en matière de propriété intellectuelle émanant de tiers que pourrait subir MESUREX à l'occasion de l'exécution de la Commande, de l'utilisation ou de l'exploitation de la Fourniture. Le Fournisseur s'engage à prendre à sa charge la défense de MESUREX ainsi que toutes les conséquences, y compris les frais, débours et les condamnations pécuniaires, qui pourraient en résulter pour MESUREX.

De plus, au choix de MESUREX, le Fournisseur devra, à ses frais, soit (i) obtenir le droit de continuer à utiliser la Fourniture, soit (ii) la remplacer ou la modifier afin qu'elle cesse de porter atteinte aux droits du tiers visé ci-dessus, tout en assurant les fonctions prévues par les Spécifications, soit (iii) reprendre la Fourniture et la remplacer par une fourniture équivalente, le tout sans préjudice pour MESUREX d'obtenir réparation du préjudice subi.

12. RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Fournisseur est responsable de tout dommage ou perte subi(e) par MESUREX ou tout tiers du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution de la Commande liée notamment aux défauts de conception, de conformité, de réalisation, de matière, de fonctionnement ou de performance de la Fourniture et de tous vices apparents ou cachés. L'assistance que MESUREX pourra apporter au Fournisseur pour la réalisation de la Fourniture ou les contrôles que MESUREX se réserve d'effectuer n'exonèrent en rien la responsabilité du Fournisseur sur la Fourniture.

Le Fournisseur devra rembourser à MESUREX les coûts de réparation ou de remplacement des Biens Confiés ayant subi des dommages ou ayant été détruits. Le Fournisseur s'engage à les inclure dans une police d'assurance souscrite par lui.

Le Fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité en conformité avec les Documents Contractuels. A ce titre, le Fournisseur fournira tout justificatif des polices d'assurances, à la première demande de MESUREX. En cas d'insuffisance de couverture, le Fournisseur pourra, au choix de MESUREX, à ses propres frais adhérer, en qualité d'assuré additionnel, à la police "Responsabilité Civile Produit" que souscrit MESUREX.

13. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur garantit à MESUREX, la stricte application des dispositions légales, normatives et réglementaires, des exigences qualité et des normes applicables, et concernant notamment les relations avec son personnel, la santé, l'hygiène, la sécurité, la traçabilité des produits et la protection de l'environnement. Le Fournisseur garantit MESUREX ne pas avoir recours travail dissimulé et être en règle avec la législation en vigueur concernant le personnel de nationalité étrangère.

Le Fournisseur s'engage à informer MESUREX de toute modification des dispositions législatives et réglementaires et normes applicables qui pourrait affecter les conditions de livraison ou d'exécution de la Fourniture.

14. PERSONNEL

Le Fournisseur assure de façon exclusive la gestion administrative, comptable, sociale et la supervision de son personnel affecté à l'exécution de la Commande. Le Fournisseur déclare que les membres de son personnel affectés à l'exécution de la Commande seront compétents et en nombre suffisant afin que la Fourniture soit conforme aux Spécifications.

Dans le cas où le personnel est présent sur le site de MESUREX, le Fournisseur désigne un chef de projet ayant autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel.

15. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations reçues par le Fournisseur de MESUREX pour les besoins de l'exécution de la Commande restent la propriété de MESUREX ou du Client Final et sont considérées comme strictement confidentielles, sans que MESUREX ait à préciser ou marquer leur confidentialité (les « Informations Confidentielles »).

A cet effet, le Fournisseur s'engage pour toute la durée de l'exécution de la Commande et pour une période de 10 années à compter de la réception des Informations Confidentielles :

- A ne faire usage des Informations Confidentielles que dans la mesure nécessaire à la réalisation des tâches qui lui ont été confiées en application de la Commande ;
- A ne communiquer les informations confidentielles qu'au personnel directement concerné par l'exécution de la Commande et seulement dans la mesure où une telle communication est nécessaire pour réaliser l'objet de la Commande ;
- A garantir que son personnel, ses préposés et ses sous-traitants se conforment à des obligations tendant à préserver, en toutes circonstances, le caractère secret des Informations Confidentielles ;
- A ne pas transmettre ou rendre accessible, en tout ou en partie, des Informations Confidentielles à des tiers.

En cas de résiliation de la Commande ou au terme de la période de garantie, le Fournisseur s'engage à restituer sans délai ou détruire les Informations Confidentielles. MESUREX se réserve la possibilité de procéder ou faire procéder à des contrôles dans les locaux du Fournisseur.

En aucun cas et sous aucune forme, la Commande ou la Fourniture ne pourra donner lieu à une publicité directe ou indirecte, sans autorisation écrite préalable de MESUREX.

16. CONTREPARTIES

Si dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur recourt à des produits ou prestations provenant des pays envers lesquels MESUREX a contracté directement ou indirectement des obligations de compensation, le Fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre pour que le montant de la Commande puisse être pris en compte par l'organisme de compensation compétent dans le cadre de ces obligations.

17. FORCE MAJEUR

Le Fournisseur devra prévenir MESUREX par lettre recommandée avec avis de réception dans les cinq (5) jours calendaires de l'apparition d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations au titre des Documents Contractuels.

Si la durée de cet événement venait à dépasser plus d'un (1) mois à compter de la date de la lettre visée ci-dessus, MESUREX se réserve le droit de résilier la Commande.

18. TRANSFERT – CESSION – SOUS TRAITANCE

Le Fournisseur s'engage à ne transférer, céder ou sous-traiter tout ou partie de la Commande ainsi que les droits et obligations y afférents à un tiers qu'avec l'accord préalable et écrit de MESUREX. MESUREX aura la possibilité, le cas échéant, d'agréeer par écrit les conditions de paiement du sous-traitant sur demande du Fournisseur. Nonobstant l'approbation de MESUREX à la sous-traitance de tout ou partie de l'exécution de la Commande, le Fournisseur demeure seul responsable vis-à-vis de MESUREX de ses obligations au titre des Documents Contractuels.

MESUREX se réserve le droit de transférer, céder à un tiers de son choix, tout ou partie de la Commande ainsi que les droits et obligations y afférents, sous réserve de notification écrite au Fournisseur.

19. RESILIATION

MESUREX se réserve le droit de résilier la Commande de plein droit dans les cas suivants :

1. Avec effet immédiat lorsque le Fournisseur viole les dispositions de l'article 15 ;
2. Lorsque le Fournisseur manque à l'une de ses obligations au titre des Documents Contractuels et n'y remédie pas pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'un courrier de MESUREX le mettant en demeure de respecter ses obligations ;
3. La cessation volontaire d'activité, ou l'engagement d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du Fournisseur, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables ;
4. La prise de participation dans le capital du Fournisseur par une société concurrente de MESUREX ;
5. Un changement important dans l'organisation sociale et industrielle du Fournisseur pouvant préjudicier à la bonne exécution de la Commande.

Dans les cas de résiliation 1, 2, et 5, MESUREX se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie de la Commande aux frais du Fournisseur. A cet égard, le Fournisseur s'engage à communiquer à MESUREX ou tout tiers désigné par lui l'ensemble des éléments, y compris le savoir-faire, nécessaires à la fourniture des produits ou des services.

La résiliation ou l'expiration de la Commande impose notamment au Fournisseur, à ses frais, la restitution à MESUREX des Biens Confiés et de la Documentation, sous huitaine.

Les dispositions des Articles 10, 11, 12, 13, 15, 19 et 20 survivront la résiliation ou l'expiration des Documents Contractuels. Par ailleurs, toutes les obligations du Fournisseur relatives au suivi de la qualité et à la traçabilité de la Fourniture resteront en vigueur pendant la durée prévue aux Documents Contractuels.

20. JURIDICTION COMPETENTE – DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les Documents Contractuels sont soumis au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises.

TOUTE CONTESTATION RELATIVE A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET/OU LA RESILIATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS SERA DE CONVENTION EXPRESSE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPELS EN GARANTIE.

Si un différend surgit entre les Parties concernant ces Conditions Générales d'Achat et/ou toute autre condition particulière, le Fournisseur s'engage à assurer l'exécution de la Commande, y compris la livraison des Produits, jusqu'à la résolution de ce différend.